



# PRÉFET DE LA CORRÈZE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tulle, le 26/06/2023

### FÊTE MUSULMANE DU SACRIFICE (AÏD AL-ADHA OU AÏD EL-KÉBIR ) EN CORRÈZE

La célébration de la fête religieuse de l'Aïd se déroulera le **28 juin 2023**.

Afin de garantir la salubrité et la sécurité alimentaire des viandes consommées, l'abattage rituel des animaux doit être réalisé dans un abattoir agréé. L'estampille vétérinaire doit être visible. Plusieurs solutions permettent de se procurer une carcasse conforme :

- faire appel à une des boucheries spécialisées en viande halal du département ;
- commander son animal dans une filière autorisée (supermarché, association) ;
- contacter des établissements agréés : Saint-Céré, Limoges, Bellac, Bergerac.

L'arrêté préfectoral n°19-2023-06-15-00006 du 15 juin 2023 précise les conditions de détention, de transport et d'abattage des ovins vivants. Il est notamment interdit :

- de mettre à disposition des locaux, terrains, installations, matériels ou équipements pour abattage en dehors des sites agréés ;
- d'abattre des animaux hors d'un abattoir agréé ;
- de détenir des ovins par une personne non déclarée à l'établissement départemental de l'élevage.

Les contrevenants s'exposent à des sanctions administratives (saisie des carcasses) et des sanctions pénales. Ainsi, l'abattage dans des conditions illicites ou la complicité d'abattage clandestin est un délit puni de 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Les services de l'État sont mobilisés pour assurer le respect des dispositions réglementaires en matière de santé publique, de protection animale et de respect de l'environnement.

**Cabinet du préfet**

**Bureau de la communication interministérielle**

pref-communication@correze.gouv.fr



1, Rue Souham  
BP 250 -19 012-TULLE Cedex